

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 22/04/2025

VOI.25.00.A01078

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FCA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/04/2025 au 24/04/2025
RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/04/2025 et jusqu'au 24/04/2025, un fort empiètement est instauré sur la voie de droite et sur la bande cyclable. Par cette mesure de circulation, les véhicules circulant depuis le carrefour à sens giratoire RUE DE DOLE / RUE RIBOT en direction du centre-ville seront déviés sur la voie centrale, RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre le N°65 et la RUE CHARLES DORNIER.

Pendant les travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h
La bande cyclable sera condamnée

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée